



Saint-Pierre-lès-Nemours

DEMANDE de subventions

Associatives

NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

Nom du (de la) Président (e) :

.....

- DEMANDE INITIALE
- RENOUELEMENT

Montant sollicité : €

Date limite **obligatoire** de dépôt des dossiers

12 JANVIER 2026

Madame SAVIN Hélène

Renseignements complémentaires

01 64 45 13 72 / finances@spln.fr

Seuls les dossiers envoyés à l'adresse ci-dessous seront traités :

Hôtel de Ville - 7 chemin de la Messe / 77140 St-Pierre-Lès-Nemours

Les dossiers doivent être envoyés UNIQUEMENT par courrier (*pas d'envoi mail, ni fax*) - Merci.

2026



Mot du Maire



Chers Présidents et membres d'Association,

À Saint-Pierre-lès-Nemours, nous avons pleinement conscience de la chance qui est la nôtre de pouvoir s'appuyer sur un tissu associatif riche et diversifié dont les représentants, bénévoles et adhérents se distinguent par leur dynamisme et leur volontarisme.

Jamais vous n'êtes en retrait... bien au contraire, vous êtes constamment en première ligne à nos côtés pour développer des actions culturelles, sportives, sociales, environnementales ou encore de santé publique qui viennent améliorer notre cadre de vie et apporter du lien social si important dans notre société.

Impliqué moi-même en son temps dans le milieu associatif, je sais à quel point votre rôle est précieux pour animer le bien-vivre ensemble dans notre société toujours plus marquée par l'individualisme.

C'est pourquoi, comme chaque année, je m'engage à ce que nous vous apportions, dans les mesures de nos possibilités, l'aide dont vous aurez besoin pour le développement de vos activités et projets.

Chaque dossier reçu sera interrogé avec intérêt et examiné avec soin.

Un grand bravo et un grand merci à tous pour votre dévouement et pour votre engagement !

Bruno Landais



Documents à joindre pour l'année 2026

Obligatoires pour traiter la demande



- Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat au 31 décembre de l'année écoulée signé par le/la Président(e)
- Rapport d'activité de l'année écoulée signé par le/la Président(e)
- Nombre d'adhérents, dont la quotité de Saint-Pierrois
- Budget réalisé de l'année écoulée et le budget prévisionnel à venir signés du (de la) Président(e) et portant le détail de la subvention demandée.
- Contrat d'assurance responsabilité civile (attestation de l'assureur)
- RIB ou RIP de votre association (**obligatoire**)
- Nom, prénom, adresse du (de la) Président(e), téléphone et mail du contact de l'association pour le suivi de ce dossier.

Première demande

- Extrait du Journal Officiel mentionnant la création de l'association
- Extrait du Journal Officiel mentionnant la dernière modification de l'association, s'il y a lieu
- Copie intégrale des statuts
- Procès-verbal de l'assemblée générale relative à l'élection des membres du bureau (avec liste nominative des membres et leur qualité)
- Tout autre document permettant l'étude de votre dossier (descriptifs d'actions, fiches salariales, etc.)

Renouvellement

Vos statuts ont-ils été modifiés cette année ?

- Extrait du Journal Officiel mentionnant la modification

La composition du bureau a-t-elle été modifiée cette année ?

- Procès-verbal de l'assemblée générale relative à l'élection
- Extrait du Journal Officiel mentionnant la modification

Tout dossier incomplet sera retourné.



Rappel important

Depuis 2014 : aucun dossier ne peut être traité sans les numéros **SIRET** et **NAF** des associations.

Le numéro de SIRET : si elle n'en possède pas encore au moment de la demande de subvention, l'association doit en faire la demande auprès de l'INSEE.

Pour trouver votre numéro : <http://www.infogreffe.fr/infogreffe/index.jsp>

SIREN : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements. C'est un identifiant unique qui est attribué aux personnes morales et physiques.

SIRET : Il s'agit de votre numéro SIREN à 10 chiffres auquel on ajoute 4 chiffres qui constituent le NIC (Numéro Interne de Classement).

Le SIRET est obligatoire dans 3 cas de figure :

1. Emploi de personnel salarié
2. Activités entraînant le paiement de TVA et d'impôts sur les sociétés
3. L'association reçoit ou sollicite des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales

CODE NAF : - *anciennement code APE* - Définit l'activité principale du travailleur, leur indépendant ou de l'entreprise parmi les activités mentionnées sur la Nomenclature des Activités Françaises.

Ce code se compose de 4 chiffres et 1 lettre.

Les associations ayant déjà transmis leur SIRET et le NAF n'ont pas besoin de le transmettre à nouveau (sauf changement intervenu).

Il est conseillé d'insérer ces numéros sur le papier à en-tête de votre association, avec ses coordonnées téléphoniques et mail.



Hôtel de Ville - 7 chemin de la Messe / 77140 St-Pierre-Lès-Nemours
01 64 45 13 60 - accueil@spln.fr
www.saintpierrelesnemours.fr - @VilleSaintPierrelesNemours